

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

R.C.

(RÈGLEMENT DE CONSULTATION)

**Création de Vestiaires Sanitaires Rangement
A l'Intérieur de la Salle Polyvalente
Traitement Des façades donnant dans la cour et
sur la place**

Maître de l'Ouvrage :

**Commune de LA CELLE GUENAND
1 Place de l'Eglise
37350**

Date limite de réception des offres :

Le MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026 avant 12 H. 00

Règlement de la Consultation

ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC :

**Commune de LA CELLE GUENAND
1 Place de l'Eglise
37350**

type d'acheteur Public : Collectivité Territoriale agit en tant que pouvoir adjudicateur

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION :

Création de Vestiaires Sanitaires Rangement A l'Intérieur de la Salle Polyvalente Traitement Des façades donnant dans la cour et sur la place

Il s'agit d'un marché d'exécution de travaux.

Article 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Etendue et mode de la consultation :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

3.1.2 Le marché sera conclu avec des Entreprises individuelles séparées, elles mêmes pouvant se grouper solidairement ou conjointement dans leurs corps d'état, ou recourir à la sous - traitance - partielle

3.1.3 Le marché sera conclu à prix global forfaitaire ferme non actualisable pour l'ensemble des travaux décrits au CCTP

3.2. Décomposition en tranches et en lots :

Les travaux sont répartis en **7 lots**, en 1 phase définie comme suit :

Lot N° 1 : MACONNERIE – ENDUIT EXTERIEUR

Lot N° 2 : CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE

Lot N° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS

Lot N° 4 : PLATRERIE ISOLATION – PLAFOND SUSPENDU
Lot N° 5 : CARRELAGE
Lot N° 6 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE
Lot N° 7 : PLOMBERIE SANITAIRE

Les travaux sont répartis en **7 lots**, en 1 phase définie comme suit :

3.3 Contrôle technique : Vérification installation électrique en fin de travaux (Lot Electricité)

3.4 Coordination SPS : Oui

3-5 Variantes.

Les Entreprises doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (Solution de base)

Les candidats pourront également présenter, conformément à l'article 58 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016, une offre comportant des variantes , technique ou économique plus appropriée à leur technicité ou leur savoir faire que les solutions préconisées, sans toutefois que les qualités générales du projet n'en soient affectées.

3.6 Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 5 Mois + 8 Jours préparation

Date de l'O.S. : Bonjour ,

30 NOVEMBRE 2026

3.7 Modifications de détail au dossier de consultation :

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard **DIX JOURS** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres

3.9 Propriété intellectuelle des projets : Sans Objet

3.10 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense : Sans objet.

3.11 Passation éventuelle d'un marché de reconduction : Sans objet.

3.12 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail
Suivant décret 94.1159 du 26 Décembre 1994

3-13 Options : Les Entreprises doivent répondre obligatoirement aux options demandées dans le CCTP.

ARTICLE 4 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Sur site de la Commune

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES :

Les candidats auront à produire un dossier complet présenté en dématérialisé

Les candidats auront à produire un dossier de candidature comportant les pièces administratives suivantes :

- Lettre de candidature **DC1**

En cas de soumission d'un groupement d'entreprises , la lettre de candidature (DC1) Vaut également habilitation du mandataire à signer , seul , les documents du marché , au sens des termes de l'Art. 45 du décret 2016-360. Elle devra donc comporter la liste de tous les cotraitants et être revêtue de leur signature.

- Déclaration du candidat individuel ou du mandataire du groupement (**DC2**)

- Copie du ou des jugements prononcés à cet effet si l'Entreprise est en redressement judiciaire

- Justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat

Liste vérifiable de références de travaux équivalents en cours d'exécution ou exécutés récemment , certificat de capacité

Description des moyens humains et matériels

Déclaration de chiffre d'affaire des trois dernières années.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et qu'il est en règle au regard de l'emploi des travailleurs handicapés.

- Attestations d'assurances professionnelles en responsabilité civile et décennale.

Les candidats auront à produire un projet marché composé des pièces suivantes datées, signées et revêtues du cachet de l'Entreprise :

- 1 • L'acte d'engagement (A.E.) dûment signé par le candidat ou son représentant habilité et établi en un seul exemplaire suivant modèle figurant au dossier (autant

d'actes distincts que de propositions de prix présentées)

2 • La décomposition du prix global et forfaitaire

Il sera présenté sous la forme d'un détail estimatif comprenant pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat

et le prix de l'unité correspondant.

3 Mémoire technique :

- Méthodologie sur la réalisation des travaux
- Moyens matériel et humains mis en oeuvre pour chaque phase de travaux
- Qualité et provenance des matériaux
- Moyens mis en oeuvre pour la tenue en propreté du chantier, la sécurité .

4 Le Cahier des clauses administratives particulières CCAP : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

5 Le CCTP daté et signé

6 Le planning prévisionnel de votre lot à indiquer avec la remise de votre offre

- **Tout document que le candidat estimera nécessaire à la bonne compréhension de son offre.**

ARTICLE 6 : DISCORDANCES DANS L'OFFRE :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu , il sera invité à les rectifier; en cas de refus , son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation s'il n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission pourra attribuer les travaux par lot :

- Soit à un groupement d'entrepreneurs conjoints et solidaires, un mandataire étant désigné
- Soit à des Entreprises individuelles

1°) Recevabilité des candidatures :

- Les cas suivants pourront conduire à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Offre arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli
- Ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre.
- * Absence de fourniture d'un des documents demandés à l'article 5

L'Analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article 55 II du décret N° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article 55 II du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

Le pouvoir adjudicateur pourra vérifier la qualité des références présentées.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières.

2°) négociation :

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager les discussions et ou négociations avec le ou les candidats dont les offres à l'ouverture des plis sont susceptibles de répondre au mieux à ses besoins.

Les discussions ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation

A l'issue , les candidats ayant pris part aux discussions et ou négociations remettent leur offre ultime.

3°) Jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

40 % : prix des prestations

Le pouvoir adjudicateur procèdera à un classement des offres selon le nombre de points attribués à chaque candidat

Détail des calculs : Pour le prix, $Note = (PR/PC) \times 40$

* PR est le Prix de référence, c'est à dire l'offre de prix le plus bas **recevable**

* PC est l'offre de prix du candidat

60 % : valeur technique de l'offre se décomposant comme suit :

- Références (10%) et qualifications professionnelles : 10 %
- Mémoire Technique : 30 %

- Engagement de l'Entreprise sur un délai d'exécution de son lot à proposer avec la remise des offres : 10 %

Eléments pouvant entrer dans le mémoire technique, selon les lots :

- Nature, provenance et qualités des fournitures (matériaux, produits, végétaux) notices techniques jointes.
- moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution du chantier
- mode d'exécution des travaux - mesures de sécurité et mesures environnementales mises en œuvre pour l'exécution du chantier.

Après cumul des critères l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.

Transmission sous support papier :

Depuis le 1^{er} Octobre 2018 , les offres papiers ne sont plus autorisées

Transmission électronique obligatoire :

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur son profil acheteur conformément à l'article 40 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ,

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont la répartition des pièces en deux fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature , et l'autre , les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid)

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

.doc, .xls, .pdf

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**)
Du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne.

Toutefois le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas , il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions , il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM , DVD-ROM, Clé USB) ou bien sur support papier.

La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et heure limite de remise des offres.

- Sur support papier : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.
- Sur support électronique : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention :

Copie de sauvegarde.

Nom du candidat :

Procédure adaptée : Construction d'un local Stockage en agrandissement salle polyvalente

A

LA CELLE GUENAND le

Lot N°

Elle sera adressée à :

Commune de LA CELLE GUENAND 37350

Monsieur le Maire

1 Place de l'Eglise

37350

Ou sera remise contre récépissé à l'accueil de la Commune de LA CELLE GUENAND 37350

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude

D'ordre Technique : **Monsieur J.C.GARNIER Agréé en Architecture**
 14 Rue Saint Vincent de Paul
 37120 RICHELIEU
 Tél. 02.47.58.15.67 - 06.12.42.06.80
 E.mail : jcgarnier37@gmail.com

D'ordre Administratif : **Mairie de LA CELLE GUENAND 37350**
